



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique AVTAR

de la société *INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V.*
enregistrée sous le n° 2022-2349

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 janvier 2025,

Considérant que l'intérêt de l'association des deux substances actives n'a pas été démontré,

Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	AVTAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V. Piet Heinkade 55 1019 GM AMSTERDAM Pays-Bas
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole 130 g/L – difénoconazole
Numéro d'intrant	772-2022.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 10/09/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103206 Avoine*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus, car l'intérêt de l'association des deux substances actives n'a pas été démontrée et car, l'efficacité du produit n'a pas été déterminée. De plus les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.			
15103230 Avoine*Trt Part.Aer.*Piétin verse	0,7 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus, car l'intérêt de l'association des deux substances actives n'a pas été démontrée et car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée. De plus les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.			
15103231 Avoine*Trt Part.Aer.*Rouille couronnée	0,7 L/ha	2/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus, car l'intérêt de l'association des deux substances actives n'a pas été démontrée et car de plus l'efficacité du produit n'a pas été déterminée. De plus les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00106011 Avoine*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus, car l'intérêt de l'association des deux substances actives n'a pas été démontrée et car de plus l'efficacité du produit n'a pas été déterminée. De plus les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
15103202 Blé*Trt Part.Aer.*Fusariose	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
00108034 Blé*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose	0,7 L/ha	2/an	42
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
15103209 Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
15103210 Blé*Trt Part.Aer.*Piétin verse	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
15103214 Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		



Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
15203204 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Cylindrosporiose	0,6 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée, car l'intérêt de l'association des deux substances actives n'a pas été démontrée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines dans le cadre de 2 applications en automne ou 2 applications au printemps et sur colza de printemps.		
15203201 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques	0,6 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée car l'intérêt de l'association des deux substances actives n'a pas été démontrée et car, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines dans le cadre de 2 applications en automne ou 2 applications au printemps et sur colza de printemps.		
15203207 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,6 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée car l'intérêt de l'association des deux substances actives n'a pas été démontrée et car, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines dans le cadre de 2 applications en automne ou 2 applications au printemps et sur colza de printemps.		
15203203 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Phoma	0,6 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines dans le cadre de 2 applications en automne ou 2 applications au printemps et sur colza de printemps, ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15203202 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose	0,6 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines dans le cadre de 2 applications en automne ou 2 applications au printemps et sur colza de printemps, ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
00121015 Orge*Trt Part.Aer.*Fusariose	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
15103225 Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.		
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
15103205 Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, aux conditions d'emploi évaluées, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00125016 Seigle*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association.		
00125008 Seigle*Trt Part.Aer.*Piétin verse	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association.		
15103232 Seigle*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		
15103208 Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association.		
15103240 Seigle*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	0,7 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni de démontrer l'intérêt de l'association des deux substances actives.		